

DELIBERATION N° 2018-104

**SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'UNIVERSITE NICE SOPHIA ANTIPOLIS**

DU 8 NOVEMBRE 2018

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE NICE SOPHIA ANTIPOLIS

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L. 711-1 et suivants, L. 712-1 et suivants,
Vu les statuts de l'UNS,
Vu le règlement intérieur de l'UNS,
Vu l'arrêté n° 11-2018 du 30 janvier 2018, portant délégation de signature du Président de l'UNS à M. Marc DALLOZ, Vice-président du Conseil d'Administration de l'UNS,
Vu le relevé de décisions de la réunion FRIS - Fédération de Recherche Interventions en Santé, du 24 juillet 2018,
Vu l'extrait n°1 du procès-verbal de la commission de la recherche du conseil académique réunie en formation plénière le 9 octobre 2018,
Vu l'ensemble des pièces transmises aux membres,

Entendu l'exposé de M. Marc DALLOZ, Vice-président du Conseil d'Administration,

Valide la nomination de Mme Fabienne D'ARRIPE-LONGUEVILLE en qualité de Directrice et de M. Philippe ROBERT en qualité de Directeur de la Fédération de Recherche « Interventions en Santé » - FRIS, à compter du 23 octobre 2018 et pour une durée de deux ans.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des voix.

Membres en exercice : 36
Quorum : 18
Présents et représentés : 23

Fait à Nice, le - 8 NOV. 2018

CLASSEE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : 2018-104

TRANSMISE AU RECTEUR : 26 NOV. 2018

Pour le Président de l'Université
Nice Sophia Antipolis et par délégation
Le Vice-Président du Conseil d'Administration

Marc DALLOZ

MODALITES DE RECOURS CONTRE LA PRESENTE DELIBERATION :

En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal administratif peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération, et ce dans les deux mois à partir du jour de sa publication et de sa transmission au Recteur, en cas de délibération à caractère réglementaire.